

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

08053130

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 MARS 2008

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise . 0472.853.125

Dénomination

(en entier) . **MONS TRUCK INDUSTRY, en abrégé MTI**Forme juridique **SOCIETE ANONYME**Siège **Grand Route, 149 7000 Mons****Objet de l'acte : TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE -
STATUTS - DEMISSION - NOMINATION - POUVOIRS**

L'AN DEUX MILLE HUIT.

Le vingt-six mars.

Par devant Nous, Maître Véronique GRIBOMONT, Notaire associé(e) résidant à Tournai, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à Tournai, 0866.523.863 RPM Tournai.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONS TRUCK INDUSTRY, en abrégé "MTI", ayant son siège social à 7000 Mons, Grand Route, 149.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Luc HACHEZ à Tournai en date du vingt-cinq septembre deux mille, publié aux annexes au Moniteur Belge du six octobre suivant, sous le numéro 20001006-320

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-trois décembre deux mille quatre, publié aux susdites annexes du quatre janvier suivant sous le numéro 05008656. TVA BE 0472.853.125 RPM Mons

BUREAU

La séance est ouverte à quinze heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur Guy DUPONT, ci-après mieux qualifié.

Le président désigne comme secrétaire Madame Stella LECHANTRE, ci-après mieux qualifiée

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession et domicile, ou les dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres dont chacun se déclare propriétaire, sont repris ci-après:

1) Monsieur Guy Roger Charles Jean DUPONT, né à Tournai le sept octobre mil neuf cent quarante-huit, domicilié à 7542 Mont-Saint-Aubert, rue du Bourdeau, 17.CI : 590.4386754 52 - RN : 481007 147 42.

Epoux de Madame Stella LECHANTRE ci-après nommée, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat reçu par le notaire Henri JACMIN à Taintignies le dix-neuf mars mil neuf cent septante-trois, non modifié depuis

- propriétaire de deux cent soixante actions:260

2. Madame Stella Marie LECHANTRE, née à Tournai le quatorze décembre mil neuf cent cinquante, épouse de Monsieur Guy DUPONT prénommé sub 1., domiciliée à Beloeil, rue de l'Alouette, 22.CI : 312.0035287 23 - RN : 501214 104 28

Propriétaire de deux cent soixante parts sociales: 260

3) La société anonyme GENIE ROUTE, ayant son siège social à 6220 Fleurus, Zone Industrielle. TVA BE. 0411 673.641RPM Charleroi. Ici représentée, conformément aux statuts, par deux administrateurs, étant Messieurs Guy DUPONT prénommé et André MESSIAEN à Rhode-Saint-Genèse, avenue Lequime, 31 (CI : 590. 5666497.74 - RN: 221105 275 17), prénommés nommés à ces fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire du premier septembre deux mille quatre, publiée aux annexes au Moniteur Belge du treize octobre suivant, sous le numéro 04143607.

Propriétaire de deux cent quarante parts sociales: 240

4) La société anonyme GRAND GARAGE DU NORD, ayant son siège social à 7500 Tournai, chaussée de Bruxelles, 95. TVA BE 0402 508.626 RPM Tournai. Ici représentée, conformément aux statuts, par deux administrateurs, étant Messieurs Guy DUPONT et André MESSIAEN prénommés, nommés à ces fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire du sept septembre deux mille quatre, publiée aux annexes au Moniteur Belge du onze octobre suivant, sous le numéro 04142466.

Propriétaire de deux cent quarante parts sociales: 240

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

10-12

Soit au total : mille parts sociales représentant l'intégralité du capital social: 1.000

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La présente assemblée a pour ORDRE DU JOUR :

1° a) Rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation de la société en société privée à responsabilité limitée avec, en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille sept, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois

b) Rapport de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET & C°, ayant son siège social à 1480 Tubize, boulevard Georges Deryck, 26/15, représentée par Monsieur André R DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, sur cet état.

c) Constatation que la société répond aux critères légaux permettant sa transformation en société privée à responsabilité limitée.

d) Transformation en société privée à responsabilité limitée.

2° Adoption du nouveau texte des statuts.

3° Démission des administrateurs et nomination de gérant

4° Pouvoirs.

II Le capital social s'élève actuellement à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS et est représenté par mille parts sociales, sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et libérées à concurrence de la totalité.

III Il résulte de ce qui précède que l'intégralité du capital est ici représentée et que les administrateurs, Monsieur Guy DUPONT, Madame Stella LECHANTRE, et la société GRAND GARAGE DU NORD qui a pour représentant permanent pour l'exercice de cette fonction, Monsieur André MESSIAEN sont tous ici présents

En outre, la société n'a pas de commissaire

Il ne doit donc pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

IV Aucune clause des statuts ne prévoit que la société ne pourra adopter une autre forme.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour devront recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque action donnant droit à une voix.

VI Le droit de vote s'exerce conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière.

VII. Chacun des actionnaires a reçu une copie des rapports susvisés du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises

VIII. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Après avoir vérifié et reconnu exact l'exposé du Président, l'assemblée se déclare régulièrement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

DELIBERATIONS

Abordant ensuite l'ordre du jour, l'assemblée, après avoir délibéré séparément sur chacune d'elles, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution : Transformation en société privée à responsabilité limitée.

a) Rapports

L'assemblée dispense le Président de donner lecture des documents suivants; chacun des actionnaires reconnaissant en avoir reçu une copie antérieurement aux présentes et en avoir parfaite connaissance

1) Rapport du conseil d'administration justifiant la proposition de transformation en société privée à responsabilité limitée avec, en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille sept.

2) Rapport établi par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée DESCHAMPS, GODEFROID, VERSET & C°, ayant son siège social à 1480 Tubize, boulevard Georges Deryck, 26/15, représentée par Monsieur André R DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, sur cet état

CONCLUSIONS DU RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES.

Les conclusions du rapport de Monsieur André R DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, sont libellées comme suit

"Nos travaux ont eu pour but d'identifier toute surestimation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2007 de la société anonyme "MONS TRUCK INDUSTRY" en abrégé « M.T.I. » dressée par le conseil d'administration. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître des surestimations de l'actif net."

"Il s'en suit que l'actif net positif de la société au 31 décembre 2007 est supérieur au capital social souscrit et libéré qui est de 250 000 euro à concurrence de 483.287,10 euro et supérieur au capital minimum requis pour une société privée à responsabilité limitée."

L'assemblée approuve ces rapports dont un exemplaire original sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Mons en même temps qu'une expédition des présentes.

b) Constatation

L'assemblée constate que les conditions se trouvent réalisées pour permettre à la société d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

c) Transformation en société privée à responsabilité limitée.

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social ainsi que la durée demeurant inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société anonyme au registre des Personnes Morales de Mons sous le numéro 0472.853.125.

La transformation se fait sur base d'un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mille sept, dont un exemplaire est joint au rapport susvisé du conseil d'administration.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Deuxième résolution : Statuts de la société privée à responsabilité limitée.

L'assemblée décide de remplacer les statuts de la société transformée par un nouveau texte dont il est extrait littéralement ce qui suit :

La société anonyme existe sous la dénomination MONS TRUCK INDUSTRY, en abrégé MTI

Le siège social est établi à 7000 Mons, Grand Route, 149.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, et tant pour son compte propre que pour compte de tiers, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la construction, le montage, la transformation, la réparation, la location, sous n'importe quelle forme, de matériels et/ou de véhicules automobiles, de tourisme, industriels, remorques, moteurs industriels et marins, carrosseries, matériel agricole et de génie civil, appareillages hydrauliques, et de tous véhicules généralement quelconques, engins ou autres destinés ou pouvant servir au transport ou à la manutention de façon directe ou indirecte, de personnes ou de choses, en ce compris toutes pièces, accessoires, se rapportant directement ou indirectement aux dits matériels, véhicules ou engins cités ci-avant

A ces fins, la société peut effectuer tous courtages en matière d'assurances automobiles ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprises de gestion de fortune ou de conseil en placements

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Les énumérations qui précèdent n'ont rien de limitatif et doivent être interprétées dans le sens le plus large; seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Elle peut fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tout tiers moyennant rémunération.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur dans d'autres sociétés.

La société est constituée pour une durée illimitée ayant pris cours le premier octobre deux mille.

Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS.

Il est représenté par mille parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social.

L'avoir social se compose de tous les éléments actifs et passifs de la société anonyme. Les mille parts sociales représentant le capital social sont réparties, entièrement libérées, entre les associés, proportionnellement à leurs droits dans la société anonyme et contre remise de leurs actions au porteur de la société anonyme qui seront annulées, savoir:

- 1) Monsieur Guy DUPONT prénommé, deux cent soixante parts sociales
- 2) Madame Stella LECHANTRE prénommée, deux cent soixante parts sociales
- 3) La société anonyme Génie-Route susdite, deux cent quarante parts sociales
- 4) La société anonyme Grand Garage du Nord susdite, deux cent quarante parts sociales, soit ensemble mille parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leur rémunération éventuelle et la durée de leur mandat.

Dans le cas où une personne morale serait nommée gérante de la société, elle devra désigner une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Les gérants sont rééligibles.

Ils ne peuvent s'intéresser, ni directement ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société, sauf dérogation spéciale de l'assemblée générale.

Est nommé gérant statutaire Monsieur Guy DUPONT prénommé qui accepte.

Son mandat est rémunéré et sa rémunération fixée hors la présence du notaire.

La cessation des fonctions du gérant statutaire pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Dans le cas où Monsieur Guy DUPONT cesserait ses fonctions par suite de décès ou de démission ou dans le cas où il serait, pendant plus d'un mois, en état d'incapacité mentale ou physique d'exercer son mandat de gérant, la société sera gérée par un collège de gestion suppléant composé de trois membres qui entrera en fonction aussitôt que la cessation des fonctions ou la situation d'incapacité – et dans ce dernier cas, l'échéance du délai d'un mois - de Monsieur Guy DUPONT auront été constatées par procès-verbal de l'assemblée générale

Sont désignés dès ce jour et pour lors en qualité de gérants statutaires suppléants pour former le collège de gestion dont question ci-dessus :

- Madame Stella LECHANTRE prénommée,
- Monsieur Patrick PUISSANT, domicilié à 7000 Mons, 33, rue du Pourcelet.
- Monsieur André MESSIAEN, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Lequime, 31

Leur mandat sera gratuit sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale

La cessation des fonctions d'un membre du collège de gestion suppléant pour quelque cause que ce soit n'entraînera pas la dissolution de la société.

Dans ce cas, les autres membres du collège de gestion nommeront provisoirement un gérant remplaçant. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, comme en matière de modification aux statuts.

Tant qu'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui sera dévolue.

S'il entre en fonction le collège de gestion suppléant dont question ci-dessus, délibérera valablement lorsque la majorité de ses membres sera présente, ses décisions seront prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement à trois, les gérants pourront accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Agissant conjointement à deux, les membres dudit collège de gestion pourront accomplir tous actes de gestion journalière pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas cent mille euros

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou, s'ils entrent en fonction, les membres dudit collège de gestion agissant conjointement à trois, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux ou des pouvoirs

spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés, et fixer la rémunération éventuelle, à charge des frais généraux, des personnes à qui ils confèrent ces pouvoirs spéciaux.

Par conséquent, sauf délégation spéciale et sans préjudice à ce qui est stipulé ci-

dessus pour les actes de gestion journalière ne dépassant pas cent mille euros, tous les actes engageant la société, y compris les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, seront valablement signés par le gérant s'il n'y en a qu'un seul et, dans le cas où le collège de gestion suppléant serait entré en fonction, par ses trois membres agissant conjointement à trois.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier jeudi de décembre à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Est admis aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sans autres formalités, tout associé inscrit au registre des associés cinq jours calendrier au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même associé et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée générale

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé et un associé peut se faire représenter par son conjoint.

Les mineurs et les incapables sont valablement représentés par leurs représentants légaux

La gérance peut arrêter la formule de procuration et exiger que celle-ci soit déposée au lieu indiqué par elle cinq jours calendrier avant l'assemblée

Chaque part donne droit à une voix.

L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est laissé à la disposition de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur propositions de la gérance et dans le respect des dispositions légales.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Troisième résolution : Démissions.

Par suite de la transformation de la société en société privée à responsabilité limitée et de la nomination à compter de ce jour, de Monsieur Guy DUPONT en qualité de gérant statutaire de la société, l'assemblée accepte la démission à compter de ce jour, de Monsieur Guy DUPONT, de Madame Stella LECHANTRE prénommés et de la société anonyme GRAND GARAGE DU NORD susdite en qualité d'administrateurs de la société anonyme et leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat en cette qualité.

Quatrième résolution : Pouvoirs.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTES

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Chacune des résolutions ci-avant, votée séparément et article par article, a été adoptée à l'unanimité des voix

DONT ACTE.

Fait et passé à Tournai, en l'étude.

Date que dessus.

Les comparants déclarent avoir pris connaissance du projet du présent acte le trois mars deux mille huit et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les membres du bureau et les associés qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire, ainsi que Monsieur Patrick PUISSANT.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, rapports du conseil d'administration et du reviseur d'entreprises.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

30 - *du notaire*